

Pour les meilleurs ouvrages en fer 3 prix, 2 1/2 l.

Pour les meilleurs cuirs rouges ou noirs 3 prix, 2 1/2 l.

PRIX EXTRA.

Des prix extra seront en outre accordés pour tout reproducteur de race supérieure importé et tous objets et instruments aratoires supérieurs à ceux en usage.

REGLEMENTS.

10. Dans les concours, les aspirants compétiteurs devront avoir payé au Secrétaire-Tresorier ou à l'un des Directeurs, leurs souscriptions, le ou avant le premier de mai, et ceux qui n'auront pas payé avant cette date ne seront admis à concourir qu'aux conditions imposées par la Société, mais dans tous les cas, ils ne devront pas payer moins du double de la souscription.

20. Les compétiteurs devront résider dans les limites du comté.

30. Les compétiteurs qui dans les concours obtiendront un prix par fraude, corruption ou fausse représentation seront privés par les directeurs des prix qu'ils auront obtenus dans tels concours et du droit d'entrée dans un ou aucun des concours subséquents.

40. Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même section et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe.

50. Les animaux mis au concours devront être, *bona fide*, la propriété du compétiteur depuis au moins trois mois à l'exception des reproducteurs qui devront être gardés dans le comté pendant la saison suivante, s'ils remportent un prix.

60. Les juments poulinières devront être accompagnées de leur poulain, afin de permettre aux juges de déterminer plus facilement leurs mérites comme telles.

70. Lorsque les juges ne seront pas convaincus qu'une vache a eu veau le printemps précédent, ou qu'elle est pleine, telle vache n'aura droit à aucun prix.

80. Aucun prix ne sera accordé pour une truie, s'il n'est pas prouvé, à la satisfaction des juges, qu'elle a eu des petits ou qu'elle est en état d'en avoir, et si elle n'est gardée par son propriétaire au moins six mois après l'obtention du prix.

90. Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précédent et avoir été tondues ras ainsi que tous les autres moutons, le ou après le premier de mai.

100. Lorsqu'il n'y aura qu'un seul compétiteur dans une classe, ou que l'article ou l'animal ne méritera pas de prix, il sera laissé à la discrétion des juges d'en accorder ou de le retrancher.

110. Les animaux mis aux concours devront être attachés de façon à ce que les juges puissent les examiner facilement. Les taureaux, les Etalons

etc., qui seraient vicieux devront être soigneusement attachés ou tenus par le propriétaire ou une autre personne. Tout animal laissé libre ou placé dans un endroit autre que celui indiqué par les Directeurs, sera mis hors de concours.

120. Les produits industriels ou domestiques et ceux de la laiterie devront être fabriqués dans le comté durant l'année par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille ou quelqu'un sous sa direction.

130. Les compétiteurs ne pourront mettre leur nom ni leurs initiales sur les animaux ou articles exhibés, sous peine d'être exclus du concours.

140. Le compétiteur ou son représentant qui sera vu parlant aux juges pendant que ceux-ci seront en devoir, sera aussi exclus du concours.

150. Les compétiteurs devront se soumettre aux règlements de la société. Lorsqu'il y aura quelque doute, le comité nommé pour le concours en décidera et tout animal ou objet exhibé devra rester sur le terrain jusqu'à l'heure fixée par les directeurs.

160. Nulle personne ne pourra agir comme juge si elle a un intérêt direct ou indirect dans le concours.

170. Les juges devront être choisis hors du comté. Lorsque l'un d'eux fera défaut, les directeurs pourront le remplacer par une personne présente.

180. Il sera loisible aux Directeurs de permettre la vente des articles exposés, instruments aratoires etc., sur le terrain de l'exposition moyennant une rémunération d'une piastre et de cinquante centimes pour les débitants de rafraichissements etc., etc. La vente des boissons enivrantes sera strictement défendue.

190. La souscription pour l'année suivante sera déduite du montant dû ou des prix obtenus dans un concours quelconque par tout concurrent heureux.

200. Nul animal châtré excepté les chevaux et les bœufs de travail en paire ne pourra être admis au concours.

210. Dans l'examen des animaux, dans les différentes classes, la valeur sera considérée en égard à l'âge; le propriétaire étant tenu de faire mettre sur son animal, un ticket indiquant l'année et le mois de la naissance de l'animal.

220. Les entrées devront se faire au moins huit jours avant le concours, et toutes les contestations seront décidées par le bureau des Directeurs de la société.

(Signé) URGEL DESMARAIS,

Président.

P. S. GENDRON,
Sec. Trésorier.

Ste. Rosalie, 8 Mai 1872.

Bulletin Commercial.

St. Hyacinthe, 20 mai 1872.

La journée du 18 fut excessivement chaude. Heureusement que le vent qui avait soufflé pendant toute la semaine, soulevant dans nos rues des nuages de poussière, s'était apaisé. Notre marché était bien fourni en denrées de toutes sortes, et aussi bien achalandé. Les grains de semence abondaient surtout. On peut dire que c'est le dernier jour, qu'on en emportait, car les travaux du printemps vont se terminer, en grande partie, dans le cours de la semaine. Les graines de jardins sont aussi beaucoup en vogue; on en voyait à presque chaque voiture. Les œufs continuent d'être apportés en grande quantité, et les commerçants se les disputent.

Le blé a subi une baisse légère, prix \$1.40 à 1.75, farine, \$3.00 le 100 livres les grains grossiers n'ont éprouvé aucun changement. Blé d'Inde, 90c; pois, Idem Sarrasin, 60c; Orge, 55c; avoine, 36c; graine de mil, \$3.00.

Nul changement dans les viandes à l'exception du Veau dont le prix paraît être diminué quelque peu.

Bœuf 7 à 11c; Veau par quartier, 25 à 50c; Mouton, 30 à 50; lard, 9 à 10c.

Dindes par couple, \$2.25; poules 75c; Le prix des patates a aussi baissé un peu.

Bonnes patates de cuisine, 50 à 55c; patates de semence, 40c; œufs, 13 1/2 à 14c. Sucre d'érable, 12c; 12 1/2; Sirop, 90 le gallon.

Le foin commence à se faire rare est en demande. On vend \$10 à 12.00 le 100 bottes.

L'activité augmente à mesure que nous avançons dans le mois et le volume des affaires ne subit que quelques instants de calme que par le manque de la marchandise et de retard dans l'arrivée des vaisseaux. De très fortes affaires ont été conclues pendant la huitaine et toutes les branches du commerce ont participé au mouvement général, mais la hausse n'a été marquée sur aucune marchandise autant que sur le blé et sur les farines. Il faut dire que les marchés de Liverpool et de Chicago ont battu la marche et que la longue stagnation dont le commerce a souffert a fait place à une recrudescence qui fait oublier le calme qui a prévalu pendant longtemps. De Liverpool, depuis quelques jours, chaque dépêche nous apporte une nouvelle hausse, le marché français s'est par contre réveillé, Chicago n'a pas voulu rester en arrière, Montréal et New-York et les autres ports d'expédition lui marchent sur les talons. Voilà pour le blé et les farines. Les grains grossiers n'ont pas encore été affectés autant que nous aurions pu avoir lieu d'espérer par la hausse sur le blé, mais il est aussi probable que leur tour va venir bientôt. A Chicago, le maïs est en hausse. Sur notre place, les détenteurs d'avoine